

Tombola de la Crotte d'Or :

Journée des Chevrotins – Sivry - Dimanche 25 septembre 2011

Règlement

1. Un enclos contenant 400 parcelles égales est aménagé sur le parking derrière la maison communale.
2. Chaque parcelle (0,5m/0,5m), numérotée de façon aléatoire de 001 à 400, est vendue symboliquement au prix de 2,5€.
3. Chaque participant peut acheter autant de parcelles qu'il le désire et reçoit un certificat de propriété pour chacune d'elles.
4. En date du 25 septembre 2011 à 16h, une chèvre fera son entrée dans l'enclos afin d'élire le/les heureux gagnant(s) en déposant ses crottes sur une ou plusieurs parcelles.
5. Le public présent devra laisser la chèvre se concentrer pleinement sur sa tâche. Il sera donc interdit de la toucher, de l'effrayer volontairement ou d'effectuer tout autre acte non fair-play envers elle et envers le bon déroulement du jeu.
6. À 17h, après 1h d'effort, la chèvre sera mise au repos et le résultat final pourra être connu. Un géomètre déterminera avec précision sur quelles parcelles se trouvent les crottes. Les propriétaires de ces parcelles seront déclarés gagnants de la tombola.
7. Le lot global s'élève à **500€** et se répartit équitablement entre les différents gagnants. La quantité de crottes présente sur les parcelles n'influence pas la répartition des gains (une parcelle n'en contenant qu'une a la même valeur qu'une parcelle en contenant plusieurs).
Les prix seront offerts sur place après vérification des certificats de propriété et se répartiront comme suit :
 - **Si la chèvre s'est abstenue de toute crotte** : 5 gagnants seront désignés par tirage au sort classique et remporteront chacun la somme de 100€.
 - **Si les crottes se trouvent sur une seule parcelle** : le propriétaire de cette parcelle reçoit 300€ et 4 lots de consolation d'une valeur de 50€ seront décernés par tirage au sort.
 - **Si les crottes se trouvent sur 2 parcelles** : les propriétaires de ces parcelles reçoivent 200€ chacun et 3 lots de consolation d'une valeur de 30€ seront décernés par tirage au sort.
 - **Si les crottes se trouvent sur 3 parcelles** : les propriétaires de ces parcelles reçoivent 150€ chacun et 2 lots de consolation d'une valeur de 25€ seront décernés par tirage au sort.
 - **Si les crottes se trouvent sur 4 parcelles** : les propriétaires de ces parcelles reçoivent 120€ chacun et 1 lot de consolation d'une valeur de 20€ sera décerné par tirage au sort.
 - **Si les crottes se trouvent sur 5 parcelles** : les propriétaires de ces parcelles reçoivent 100€ chacun.
 - **Si les crottes se trouvent sur plus de 5 parcelles** : tous les propriétaires de ces parcelles se partagent équitablement la somme de 500€.
8. Les prix non-réclamés le jour de la tombola resteront disponibles à l'Espace Nature jusqu'au 31 octobre 2011 (adresse: rue des Ecoles 1, ouvert de 9h à 12h et de 13h à 17h en semaine).
9. Les parcelles non-vendues seront considérées comme propriété de la Confrérie de la Gâte d'Or.